

> Pharmaciens propriétaires

## Modification du délai autorisé pour l'annulation des demandes de paiement

À partir du 14 mai 2024, le délai maximal pour annuler une demande de paiement sans notre autorisation augmentera progressivement à **45 jours**. Ce délai sera atteint le 13 juin 2024. Pour les détails, consultez le tableau en [annexe](#).

Malgré cette prolongation, vous devez **effectuer vos annulations le plus rapidement possible** afin d'assurer l'intégrité des données, notamment pour le calcul de la franchise et de la coassurance mensuelles ainsi que pour le Dossier santé Québec (DSQ).

Si vous ne pouvez pas annuler vos transactions dans le délai de 45 jours, vous devez nous transmettre votre demande d'annulation en utilisant le formulaire [Requête de réactivation de demandes de paiement](#) (4454).

Notez que toutes les demandes de réactivation reçues avant le 14 mai 2024 seront traitées comme prévu. Vous n'avez pas à nous renvoyer de formulaire à cet effet.


### Rappel des situations pour lesquelles une annulation est permise

- Annulation d'un service non rendu (« passeras »);
- Modification d'un ou de plusieurs des éléments suivants :
  - quantité facturée,
  - code de service,
  - durée de traitement,
  - numéro d'identification du médicament (DIN),
  - numéro du prescripteur;
- Correction :
  - du numéro d'assurance maladie,
  - du prix du grossiste,
  - de la forme, de la teneur ou du format d'acquisition,
  - du nombre de renouvellements;
- Ajout d'un code justificatif, de la mention pas substituer (NPS) ou d'un code de programme universel;
- Annulation lors d'un décès;
- Médicament couvert par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), l'Indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) ou la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

#### Particularité lors d'un changement de couverture d'assurance du régime public vers une assurance privée.

Il est possible d'annuler une transaction en raison d'un changement de couverture d'assurance. Cette annulation doit toutefois être effectuée **dans les 14 premiers jours suivant la demande de paiement**. Au-delà de ce délai, les annulations pour cette raison ne sont pas permises.

c. c. : Association québécoise des pharmaciens propriétaires  
Développeurs de logiciels – Pharmacie

Site Web et fils RSS	Téléphone	Heures d'ouverture
<a href="http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels">www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels</a>	Québec 418 780-4208	Du lundi au vendredi,
Abonnez-vous à nos fils RSS 	Montréal 514 687-3612	de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Avant de nous téléphoner, consultez les flash-infos au <a href="http://www.ramq.gouv.qc.ca/flash-infos">www.ramq.gouv.qc.ca/flash-infos</a>	Ailleurs au Québec 1 888 330-3023	(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)

## Annexe

Date	Nombre de jours où l'annulation sera possible sans autorisation de la Régie	Annulation possible rétroactivement jusqu'au
13 mai 2024	14	29 avril 2024
<b>14 mai 2024</b>	<b>15</b>	<b>29 avril 2024</b>
15 mai 2024	16	29 avril 2024
16 mai 2024 au 11 juin 2024	Augmentation quotidienne pour passer de 17 à 43	29 avril 2024
12 juin 2024	44	29 avril 2024
<b>13 juin 2024</b>	<b>45</b>	<b>29 avril 2024</b>
14 juin 2024	45	<b>30 avril 2024</b>
15 juin 2024	45	<b>1<sup>er</sup> mai 2024</b>